



**COLLEGE RENE CASSIN**  
Rue Balthazar Floret - B.P.20053  
34302 AGDE CEDEX  
Tél. : 04. 67.01.08.10  
[gest.0341032m@ac-montpellier.fr](mailto:gest.0341032m@ac-montpellier.fr)

**FICHE D'INSCRIPTION**  
**AU RESTAURANT SCOLAIRE**

NOM : .....PRENOM : .....CLASSE : .....

Nom et Prénom du parent responsable : .....

Tél domicile : .....Tél portable : .....

Personne à prévenir en cas d'urgence : ..... Tél : .....

Allergies à signaler : .....

RÉGIME CHOISI (entourer le régime choisi) :

- EXTERNE
- DP 4 JOURS

***Toute inscription à la demi-pension vaut acceptation du règlement intérieur :***

**PRINCIPE**

Le collège dispose d'un self qui fonctionne 4 jours par semaine. Il accueille plus de 240 personnes par jour. Il s'agit d'un **service** proposé aux familles et non d'une obligation pour l'établissement.

Dès l'inscription, la présence de l'élève est obligatoire.

L'accès et le bon fonctionnement de la restauration supposent le respect des modalités fixées par le présent règlement dans l'intérêt de tous.

**TARIFICATION ET PAIEMENT**

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Général de l'Hérault (décret 2006-753 du 29 juin 2006).

Le tarif **annuel et forfaitaire est payable d'avance (décret 85-934 du 4 septembre 1985 article 4) pour le trimestre entamé. Il a été fixé à 3.80 € le repas pour l'année 2022.**

Les repas non consommés pour absences ne donnent pas lieu à diminution de la somme à payer (sauf remises d'ordre).

Les avis de paiement sont envoyés ou remis aux élèves à chaque début de trimestre (exception faite de septembre et son délai d'instruction des dossiers de bourses nationales).

Le règlement s'effectue au service de l'intendance :

- par chèque à l'**ordre de l'agent comptable du collège**. Indiquer au dos les nom et prénom de l'élève
- en espèces à l'intendance uniquement les matins contre délivrance d'un reçu
- par virement selon les indications données sur les avis de paiement

L'admission de l'élève au self est conditionnée par le paiement du trimestre en cours.

Des facilités de paiement peuvent être étudiées avec les familles si elles en font la demande auprès du service de l'intendance dès le début du trimestre.

Tout élève dont la famille n'aura pas réglé les frais de cantine ne sera pas accepté au self.

**A défaut de règlement à l'amiable avec la famille, les créances non soldées peuvent être transmises à l'huissier à fin de poursuites ou à la CAF pour retenues sur prestations familiales.**

Cas particulier : la vente au ticket (hors forfait) est possible mais reste exceptionnelle. Elle se fait sur demande écrite (carnet de liaison par exemple) et **48h avant la date du repas**.

## CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Les changements de régime en cours de trimestre ne sont pas admis sauf circonstances exceptionnelles et dans tous les cas seulement lors du premier mois du trimestre considéré (septembre, janvier et avril). La demande doit être faite par le responsable légal, **par écrit**, auprès de l'intendance, avant le début du trimestre concerné.

## L'ACCÈS AU SELF

### - Le badge :

Le self est équipé d'une borne informatisée. Le passage et la comptabilisation des élèves sont effectués grâce au badge magnétique que l'élève se voit remettre à son inscription. Chaque élève doit être en possession de son badge lors de son passage. En cas de perte ou de casse, il doit être racheté au tarif de 5 €.

### - Le comportement :

L'élève doit avoir un comportement adéquat à la vie en collectivité et respecter le matériel de l'établissement (mobilier et vaisselle). La vaisselle brisée sera facturée aux familles. **Tout élève incorrect sera sanctionné.**

## LES AIDES FINANCIÈRES

### - Les bourses nationales

Un imprimé est distribué à la rentrée scolaire à chaque élève. Les demandes s'effectuent en ligne. L'attribution est liée au montant des ressources qui ne doivent pas excéder le montant plafonné fixé annuellement. Un outil de calcul (simulateur) est disponible sur internet adresse <http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-college>. Le montant annuel est divisé par trimestre. Il vient en déduction des frais de demi-pension et le reliquat, le cas échéant, est versé à la fin du trimestre considéré.

### - Le fonds social collégien

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent faire une demande d'aide exceptionnelle dans le cadre du fonds social collégien. Les crédits sont alloués annuellement par le rectorat et gérés directement par le collège dans le cadre d'une commission qui se réunit sur décision du chef d'établissement. Le dossier doit être constitué auprès de l'assistante sociale du collège.

### - L'aide au repas du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental de l'Hérault peut attribuer une aide financière aux familles dont les enfants sont demi-pensionnaires. Les barèmes d'attribution sont fixés par celui-ci et ne sont pas identiques à ceux des bourses nationales. Un imprimé d'information est distribué en mai de chaque année et les demandes sont effectuées en ligne. L'aide est versée au collège et directement déduite du montant trimestriel de la demi-pension. Cette aide est attribuée pour la durée de l'année scolaire et peut se cumuler avec les bourses nationales.

Les dossiers d'aide aux repas et de bourses nationales sont deux dossiers distincts.

## LES REMISES D'ORDRE

(Directive du Conseil Général d'octobre 2008). En cas d'absence de plus de 15 jours consécutifs d'un élève, une réduction des frais de demi-pension dite « remise d'ordre » peut être accordée aux familles de plein droit ou sous conditions selon le motif de cette absence.

Les exclusions temporaires inférieures à 3 jours d'ouverture de cantine ne donnent pas lieu à une remise d'ordre.

Les stages **facultatifs** en entreprise ne donnent pas lieu à une remise d'ordre.

La demande de remise doit être faite auprès du service de l'intendance.

Date et signature des parents

Le Principal